

Novembre 2022



Objet : Lettre d'information de la Commission paritaire de pilotage du régime complémentaire de couverture des frais de santé à la suite de la séance du 26 octobre 2022

Chère adhérente, cher adhérent,

Les membres de la Commission paritaire en charge du pilotage du régime complémentaire de couverture des frais de santé des salariés et anciens salariés du régime général de la Sécurité Sociale ont examiné, le 26 octobre 2022, les perspectives du régime sur la base des résultats prévisionnels établis pour l'année 2022.

Ces derniers font apparaître un régime qui sera déficitaire en 2022, avec également des perspectives défavorables sur les années suivantes, en raison, notamment, d'une plus forte consommation des soins constatée par rapport aux années précédentes. Cela conduit la Commission paritaire de pilotage à prendre les décisions qui s'imposent afin de préserver la structure et l'équilibre même du régime et d'en assurer sa pérennité.

POUR LE REGIME DES ACTIFS (*hors ayants droit non à charge*)

Après 10 ans sans augmentation des cotisations (*hors évolution du PMSS - Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale*), ce qui est exceptionnel, voire unique, dans le paysage des complémentaires santé, une augmentation de 2 % des taux de cotisation a été décidée au 1^{er} décembre 2022.

A compter du 1^{er} décembre 2022, votre taux de cotisation augmentera donc de 2 % (*voir les grilles des cotisations applicables à compter du 1^{er} décembre 2022 jointes à la présente lettre*).

Par ailleurs, les cotisations étant en partie assises sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, **elles augmenteront à nouveau au 1^{er} janvier 2023, de manière automatique, en lien avec la revalorisation du PMSS qui sera fixée par le gouvernement courant décembre.**

Les taux de cotisations pourront, en outre, évoluer au cours de l'année 2023 si cela s'avère nécessaire au vu des résultats tendanciels du régime.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter votre organisme assureur (dont les coordonnées figurent notamment sur votre carte de tiers-payant). Vous pouvez également consulter le site internet de l'Ucanss : <https://www.ucanss.fr/salaries-de-la-secu/la-complementaire-sante>


Vous en souhaitant bonne réception, nous vous adressons nos plus sincères salutations,

La Présidente de la
Commission paritaire de pilotage



Laurence GRANDJEAN

Le Vice-président de la
Commission paritaire de pilotage



Gérard BERTUCCELLI

PJ : Grilles des cotisations applicables à compter du 1^{er} décembre 2022